

B/ Barème des frais de déplacement et des indemnités de match

(Suite décision du Comité Directeur du 19 juillet 2016)

PRINCIPES GENERAUX

Selon les directives de l'URSSAF seules les distances réelles parcourues par l'officiel peuvent donner lieu à remboursement.

Donc en cas de désignation sur plusieurs rencontres la même journée, il faut prendre la distance entre la résidence et le premier match et ensuite la distance séparant le premier match du deuxième et ainsi de suite.

Cas d'un officiel désigné sur plusieurs matches la même journée :

1^{er} CAS : Deux rencontres sur le même terrain ou deux terrains situés dans le même complexe sportif.

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture.

Toutefois si la première rencontre est un match de Ligue, celui-ci sera considéré comme match principal (MP).

2^{ème} CAS : Deux rencontres dans la même commune sur terrains différents ou dont le temps séparant les coups d'envoi des deux rencontres est d'au moins trois heures sur le même terrain.

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture mais avec l'indemnité d'un match principal. (0,00 km + ID d'un match principal).

3^{ème} CAS : Deux rencontres sur terrains situés dans des communes différentes.

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus en retenant pour le deuxième match et éventuellement les suivants la distance séparant le lieu de chaque match du précédent. Seuls le premier et le dernier match de la journée sont à considérer comme match principal.

4^{ème} CAS : Deux rencontres concernant quatre clubs différents, de même niveau, sur le même terrain ou deux terrains situés dans le même complexe sportif.

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture.

5^{ème} CAS : Rencontres de Futsal

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus.

NOTA :

1/ Feuille de match papier

Il est rappelé aux officiels qu'il est obligatoire de noter, à l'emplacement prévu sur les feuilles de match, le kilométrage et le montant total des frais pour chaque arbitre et délégué.

Toute réclamation concernant les frais facturés par les officiels, pour être prise en compte, devra être transmise au secrétariat du District, par écrit, dans les 8 jours suivant la rencontre.